

Jambes, le 2 novembre 2015

A l'attention de
Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
50/175, Boulevard du Jardin Botanique
1000 Bruxelles

Madame Marie-Christine Marghem
*Ministre de l'Energie, de l'Environnement
et du Développement durable*
51, rue de la Loi
1040 Bruxelles

*Ministre des Classes moyennes, des indépendants,
des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale*
87, Avenue de la Toison d'Or
1060 Bruxelles

Concerne : refus des demandes d'autorisation du Sulfoxaflor en Belgique

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre

Le *Sulfoxaflor* est un insecticide systémique, néonicotinoïde de nouvelle génération, dont la toxicité sur les abeilles a été clairement établie par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Dans son analyse¹, l'EFSA a indiqué que les données fournies par le producteur, *Dow Agrosciences*, étaient insuffisantes pour écarter un risque pour les abeilles, notamment en terme de toxicité chronique ou de toxicité sur le couvain d'abeilles. L'Agence a également indiqué dans son rapport que le résultat des tests de toxicité du *Sulfoxaflor* indiquait que cette substance active était très toxique pour les abeilles. De plus, aucune donnée n'a permis de tirer des conclusions sur la toxicité du *Sulfoxaflor* sur les pollinisateurs sauvages, notamment les bourdons.

Malgré cet avis négatif de l'EFSA en ce qui concerne la protection des pollinisateurs, la Commission Européenne a autorisé l'utilisation de cette substance active au sein de l'Union Européenne par le Règlement (UE) 2015/1295 du 27 juillet 2015 ; cette autorisation est assortie d'une mention précisant que lors de cette évaluation générale, les États membres accordent une attention particulière:

- a) au risque pour les abeilles et les autres arthropodes non ciblés;
- b) au risque pour les abeilles et les bourdons utilisés pour la pollinisation, lorsque la substance est appliquée dans des serres.

En 2013, la Commission Européenne interdisait l'usage de trois néonicotinoïdes sur les cultures susceptibles d'être visitées par les pollinisateurs (Règlement (EU) No 485/2013 du 24 mai 2013) ; la Belgique a voté, au sein du Comité permanent sur les produits phytopharmaceutique de la Commission Européenne, en faveur de cette interdiction.

Ce vote est intervenu suite à un rapport de l'EFSA indiquant un haut risque pour les abeilles sur un petit nombre d'usages, et estimant que les données présentées dans les dossiers étaient à ce point lacunaires, qu'il n'a pas été possible de réaliser une évaluation suffisante du risque pour les abeilles, et ce pour la majorité des usages. L'avis de l'EFSA sur le *Sulfoxaflor* est donc similaire à ceux émis il y a deux ans sur ces trois néonicotinoïdes.

¹ Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance sulfoxaflor. EFSA, Parme, Italie.
<http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/3692>

L'évaluation du *Sulfoxaflor* pose le même problème aux Etats-Unis. En septembre 2015, une Cour de justice Fédérale américaine a d'ailleurs annulé l'autorisation délivrée par l'EPA (Agence Américaine de l'Environnement)², les juges estimant que celle-ci ne possédait pas les données scientifiques lui permettant d'exclure un risque pour les abeilles.

Le règlement européen sur les pesticides (règlement 1107/2009) stipule que « *des circonstances environnementales ou agricoles propres au territoire d'un ou de plusieurs États membres pourraient nécessiter que, sur demande, les États membres reconnaissent ou modifient une autorisation délivrée par un autre État membre, ou refusent d'autoriser le produit phytopharmaceutique sur leur territoire, si des circonstance agricoles ou environnementales particulières le justifient ou si le niveau élevé de protection de la santé tant humaine qu'animale et de l'environnement prévu dans le présent règlement ne peut être assuré* ».

En Belgique, l'apiculture est une activité importante. Bien que la majorité des apiculteurs belges ne soient pas des professionnels, notre pays compte une densité de ruches parmi les plus fortes d'Europe. Cette densité permet un maillage de pollinisation pour les cultures agricoles ainsi que pour les plantes sauvages. De plus, la Belgique importe plus de 80% du miel consommé. Cela laisse un espace important pour le développement de l'activité apicole, la demande en miel local n'étant jamais satisfaite par l'offre. Ce développement ne peut s'envisager que dans un environnement sain, où les abeilles (mellifères et autres) puissent évoluer. L'apiculture a eu tendance, ces dernières années, à fuir les campagnes pour les villes, afin de prémunir les abeilles de l'exposition aux pesticides. Pourtant, l'apiculture fait partie de l'agriculture et nous considérons comme fondamental le fait qu'une coexistence harmonieuse puisse exister entre les apiculteurs et les autres agriculteurs.

Suite à l'avis de l'EFSA, nous considérons que le niveau élevé de protection de l'environnement, tel qu'il est exigé par le « règlement pesticides », n'est pas garanti pour les pollinisateurs. Nous vous demandons donc, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre de prendre les mesures nécessaires afin que le *Sulfoxaflor* ne soit pas autorisé en Belgique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et vous prie, Madame /Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous tenir informés de toutes les suites que vous donnerez à notre demande et à ce dossier.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame /Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Marc Fichers
Secrétaire général de Nature & Progrès Belgique

² <http://earthjustice.org/sites/default/files/files/sulfoxaflor-opinion.pdf>